



Gemeinde Merlach
Commune de Meyriez

2.4. Règlement des finances de la Commune de Meyriez

Message du Conseil Communal

L'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH) suppose une définition claire des compétences financières accordées aux Conseil communal. La loi parlementaire sur les finances communales (LFCo)² du 22 mars 2018 prévoit dans ce but la création d'un **Règlement des finances** spécifique à chaque commune. Le Service cantonal des communes met à cet effet un modèle à disposition, conçu en fonction des besoins individuels des communes. Au cours de diverses séances, le conseil communal a constitué un cadre de compétence raisonnable et modéré, au sein duquel il peut remplir ses tâches et responsabilités comme auparavant. Pour la détermination des compétences et limites d'activation, le Conseil communal s'aligne sur d'autres communes de taille comparable. Dans son rapport, le Service cantonal des communes relève ce qui suit:

Après un examen approfondi par la commission communale des finances, celle-ci recommande également l'acceptation du règlement:

Le règlement des finances définit d'importants paramètres pour les finances communales. La commission des finances a vérifié les règlements par correspondance et les recommande à l'assemblée communautaire pour acceptation.

Pour la commission financière:

Demierre Patrick, Flühmann Marianne, Grüring Kurt, Wieland Luda

Le présent règlement répond aux exigences législatives (LFCo)² et correspond à l'ordonnance cantonale sur les finances communales (OFCo)³.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau communal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur notre page d'accueil de la commune (www.meyriez.ch → Politique → Assemblée communale).

Toute objection ou modification à ce règlement doit être déposée par écrit et motivée à l'administration communale jusqu'au vendredi 11.09.2020, 12.00 heures.

Le Conseil communal vous propose d'accepter le Règlement des finances.

² Source LFCo: https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/GFHG_0.pdf

³ Source OFCo: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/gemeinden/harmonisiertes-rechnungslegungsmodell-hrm2>